

# Smartphones et tablettes : Foire aux questions

Questions issues du webinaire Compliance Services pour les fournisseurs de smartphones et tablettes, tenu le 30 septembre 2025

<b>Étiquetage énergétique .....</b>	<b>2</b>
Étiquette énergie dans l'emballage du produit .....	2
Flèche de classe énergétique et fiche d'information sur le produit pour la vente en ligne .....	4
Champ d'application de la législation .....	6
Mise sur le marché et période de transition .....	9
Disponibilité des étiquettes énergie .....	11
EPREL .....	11
<b>Écoconception .....</b>	<b>12</b>
Exigences d'écoconception .....	12
<b>Règlements sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique .....</b>	<b>14</b>
Questions généralistes .....	14
<b>Mesures et calculs .....</b>	<b>17</b>
<b>Mise en exécution .....</b>	<b>20</b>
Téléchargements et liens utiles .....	21

# Étiquetage énergétique

## Étiquette énergie dans l'emballage du produit

### 1. Étiquette énergie manquante

#### Question

Si l'étiquette énergie ne se trouve pas dans l'emballage du produit, est-ce la responsabilité du fabricant ou du distributeur qui est engagée ?

#### Réponse

Le fournisseur a l'obligation de fournir une étiquette énergie imprimée avec chaque smartphone et tablette.

Toutefois, les distributeurs ont l'obligation d'afficher l'étiquette énergie à proximité de chaque smartphone et tablette présentés dans un point de vente.

Si l'emballage d'un smartphone ou d'une tablette mis sur le marché après le 20 juin 2025 ne contient pas d'étiquette énergie, vous devez contacter le fournisseur pour demander à recevoir l'étiquette manquante. Le fournisseur doit vous envoyer cette étiquette dans un délai de cinq jours ouvrés.

#### Règlements à consulter

Les articles 3 et 4 du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) établissent les obligations des distributeurs et des fournisseurs.

L'article 3 point 2. du règlement [\(UE\) 2017/1369](#) explique la procédure de demande d'une étiquette énergie imprimée.



## 2. Étiquette énergie dans l'emballage du produit

### Question

L'étiquette énergie peut-elle faire partie du manuel d'instructions ou d'un dépliant inclus dans l'emballage du produit, au lieu d'être fournie individuellement ?

### Réponse

Non, le fournisseur a l'obligation de fournir une étiquette énergie individuelle imprimée dans l'emballage de chaque smartphone et tablette.

### Règlement à consulter

L'article 3 du règlement (UE) 2023/1669 établit les obligations des distributeurs.

# Flèche de classe énergétique et fiche d'information sur le produit pour la vente en ligne

## 3. Exigences concernant les sites web

### Question

Pouvez-vous expliquer les exigences concernant les produits présentés sur un site web ?

### Réponse

Si un produit est présenté sur un site web sans pouvoir être acheté sur ce même site, le contenu de la page web est considéré comme une publicité visuelle. Dans ce cas, la flèche contenant la classe énergétique du produit (toujours orientée vers la gauche) doit se trouver à proximité du produit. Si un prix est affiché, la lettre contenue dans la flèche doit être au moins de la même taille que le prix.

Si un produit est présenté sur un site web et peut être acheté sur une page de ce même site web, la page web est considérée comme une page de vente en ligne. Dans ce cas, la flèche contenant la classe énergétique du produit (toujours orientée vers la gauche) ainsi qu'un lien vers la fiche d'information sur le produit doivent se trouver à proximité du produit. Si un prix est affiché, la lettre contenue dans la flèche doit être de la même taille que le prix.

L'intégralité des obligations est présentée dans le [Guide pratique pour les distributeurs](#).

### Règlement à consulter et liens utiles

Annexe VII (publicité visuelle) et Annexe VIII (vente en ligne) du règlement [\(UE\) 2023/1669](#)

Les flèches sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://circabc.europa.eu/ui/group/7f4824e3-f72c-4126-b6b8-842a4443a4ca/library/17bc1987-e20e-49d5-a847-f7e28070c23b/details>



## 4. Matériels promotionnels en ligne, publicité numérique, spots publicitaires, publicités extérieures, etc.

### Question

Dans les publicités, la position de la flèche est-elle libre ? La flèche doit-elle être dirigée vers le produit (par exemple, être orientée vers la droite si elle est à gauche du produit) ?

### Réponse

La flèche doit toujours être orientée vers la gauche, quelle que soit sa position par rapport au produit. La législation n'impose pas que la flèche soit orientée vers le produit. Toutefois, la position de la flèche doit permettre d'identifier clairement le produit auquel elle est associée.

### Règlement à consulter

Annexe VII du règlement [\(UE\) 2023/1669](#)

## 5. Affichage de plusieurs appareils dans une publicité visuelle

### Question

Où la flèche doit-elle être positionnée si plusieurs appareils sont présentés sur un seul document ou page ?

### Réponse

Chaque modèle de produit présenté doit être accompagné d'une flèche contenant la classe énergétique, dans la taille et le format corrects. La flèche doit toujours être orientée vers la gauche.

### Documents à consulter

Annexe VII du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) et [Guide pratique pour les distributeurs](#)

## Champ d'application de la législation

### 6. Smartphones de plus de 7,2 pouces (18,29 cm)

#### Question

Que faire si un smartphone a un écran de plus de 7,2 pouces ? Est-il considéré comme une tablette par la législation ?

#### Réponse

Les caractéristiques d'un produit déterminent sa définition légale. Par conséquent, elles permettent de savoir si le produit entre ou non dans le champ d'application du règlement sur l'écoconception ou l'étiquetage énergétique. Elles indiquent également à quelle catégorie de produits il appartient (smartphone ou tablette dans ce cas). Toutefois, sachez qu'un smartphone avec une diagonale visible de 7 pouces ou plus n'est pas considéré comme une tablette, car d'autres critères applicables différencient les smartphones des tablettes. Ce type de smartphones relève de la catégorie « autres téléphones mobiles ». Attention, c'est le règlement qui définit les tailles minimales et maximales et les autres paramètres applicables, et non la méthode d'essai. Demandez au fabricant la définition du produit en question.

Il revient au fabricant de déterminer si le produit est :

- un smartphone ou une tablette, auquel cas il doit être conforme au règlement sur l'étiquetage énergétique [\(UE\) 2023/1669](#) et au règlement sur l'écoconception [\(UE\) 2023/1670](#),
- un téléphone mobile autre qu'un smartphone ou qu'un téléphone sans fil, auquel cas il doit être conforme au règlement sur l'écoconception [\(UE\) 2023/1670](#),
- ou si le produit est exclu du champ d'application de ces deux règlements.

#### Règlement à consulter

Article 2, point 1. 1) du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) sur la définition d'un téléphone mobile.

Article 2, point 1. 2) du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) sur la définition d'un smartphone (sous-catégorie de téléphone mobile).

Article 2, point 1. 5) du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) sur la définition d'une tablette.

## 7. Smartphones et tablettes d'occasion ou remis à neuf

### Question

Que dit la législation sur les smartphones et tablettes d'occasion ou remis à neuf vendus en ligne ?

### Réponse

Les nouveaux règlements ne sont pas applicables aux produits d'occasion déjà sur le marché de l'UE. Toutefois, ils sont applicables aux produits d'occasion importés d'un pays hors de l'UE, qui sont alors considérés comme mis sur le marché de l'UE pour la première fois.

Après sa mise sur le marché, un produit peut faire l'objet d'un allongement de sa durée de vie.

Bien que certains de ces allongements visent à maintenir ou à rétablir le produit à son état d'origine, d'autres nécessitent d'apporter des modifications substantielles au produit.

Si de telles modifications sont apportées au produit au point d'affecter sa conformité aux exigences applicables, notamment en termes d'efficacité énergétique, celui-ci est alors considéré comme un « nouveau produit ». Dans ce cas, la personne qui procède aux modifications substantielles doit respecter les mêmes exigences qu'un fabricant d'origine. Par exemple, elle doit préparer la documentation technique du produit, rédiger une déclaration UE de conformité, apposer le marquage CE et fournir une étiquette énergie et une fiche d'information sur le produit.

Les produits réparés (à la suite d'un défaut par exemple) ne sont pas considérés comme de nouveaux produits et ne doivent pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation de conformité. Ces produits sont considérés comme des appareils d'occasion et ne doivent pas porter d'étiquette énergie. Dans ce cas, informez vos clients que le produit vendu est un produit réparé.

### Document à consulter

[Le « Guide bleu » relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'UE sur les produits 2022](#), section « Réparations et modifications des produits »

## 8. Liseuses

### Question

Les liseuses électroniques sont-elles considérées comme des tablettes ou ne sont-elles pas concernées par la législation ?

### Réponse

La réponse à cette question n'est pas évidente, car il existe de nombreux modèles de liseuses avec des fonctionnalités et des usages différents. Or, ce sont les caractéristiques d'un produit qui déterminent s'il est concerné par un règlement ou non. En cas de doute, demandez une clarification au fabricant ou à l'importateur du produit.

Un produit est considéré comme une tablette s'il est conçu pour la portabilité et présente les caractéristiques suivantes :

- (a) il est équipé d'un écran d'affichage tactile intégré dont la dimension diagonale visible est au moins égale à 17,78 centimètres (ou 7,0 pouces) mais inférieure à 44,20 centimètres (ou 17,4 pouces),
- (b) il ne dispose pas d'un clavier intégré et physiquement attaché dans sa configuration d'origine,
- (c) il repose principalement sur une connexion à un réseau sans fil,
- (d) il est alimenté par une batterie interne et n'est pas destiné à fonctionner sans batterie,
- (e) il est mis sur le marché avec un système d'exploitation conçu pour les plateformes mobiles, identique ou analogue à celui de smartphones.

### Règlement à consulter

Article 2, point 5) du règlement [\(UE\) 2023/1669](#)

## Mise sur le marché et période de transition

### 9. Date limite de vente des appareils non conformes

#### Question

Pendant combien de temps les clients d'importateurs de smartphones (c'est-à-dire les distributeurs) peuvent-ils vendre des appareils importés avant le 20 juin 2025, qui ne sont donc pas entièrement conformes à la législation sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique ?

#### Réponse

Attention, cette exigence est applicable à chaque unité individuelle d'un modèle de produit et non à un modèle de produit en général.

Les unités mises sur le marché avant le 20 juin 2025 n'entrent pas dans le champ d'application de la législation et peuvent être vendues, sans limite de durée, même si elles ne sont pas conformes aux règlements sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique.

Pour clarifier, les unités importées avant le 20 juin 2025 ne sont ni conformes ni non conformes. Elles ne sont simplement pas concernées par la législation.

Cela est également le cas pour les produits fabriqués dans l'Union européenne.

Pour savoir si une unité de produit est visée par la législation, vous devez déterminer sa date de mise sur le marché et non sa date d'importation.

#### Document à consulter

[Le « Guide bleu » relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'UE sur les produits 2022](#), section 2.3 « Mise sur le marché » et section 2.10 « Périodes transitoires dans le cas de réglementations de l'Union nouvelles ou révisées »

## 10. Produits en entrepôt

### Question

Le règlement est-il applicable aux smartphones importés dans l'UE avant le 20 juin 2025, qui se trouvent dans des entrepôts et sont toujours susceptibles d'être vendus ?

### Réponse

La réponse peut changer en fonction de la situation. L'élément le plus important est la date de mise sur le marché de l'UE des unités de produit concernées. La mise sur le marché n'implique pas forcément la livraison physique des unités de produit. La présence d'unités dans un entrepôt au sein de l'UE ne signifie pas automatiquement que les produits ont été mis sur le marché au sens légal du terme.

Légalement, la mise sur le marché d'un produit exige une offre ou un accord (écrit ou verbal) entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales en vue du transfert de la propriété, de la possession ou de tout autre droit concernant le produit en cause. Par exemple, un produit est considéré comme mis sur le marché lorsque la propriété des unités de ce produit est transférée d'un fabricant non européen ou d'un importateur au sein de l'UE à un distributeur ou à un utilisateur final au sein de l'UE.

Par conséquent, si un importateur importe des produits et les place dans un entrepôt au sein de l'UE, ces produits ne sont pas encore mis sur le marché de l'UE. Attention, cette exigence est applicable à chaque unité individuelle d'un modèle de produit et non à un modèle de produit en général.

Si l'importateur a transféré la propriété des produits à un distributeur avant le 20 juin 2025, ces produits sont considérés comme étant mis sur le marché avant le 20 juin 2025 et ne sont pas soumis aux exigences d'écoconception et d'étiquetage énergétique des règlements [\(UE\) 2023/1670](#) et [\(UE\) 2023/1669](#). Cela signifie notamment que le produit n'a pas besoin d'être accompagné d'une étiquette énergie.

### Document à consulter

[Le « Guide bleu » relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'UE sur les produits 2022](#), section 2.3 « Mise sur le marché »

# Disponibilité des étiquettes énergie

## EPREL

### 11. EPREL : codes EAN/GTIN

#### Question

À quelle date l'API de la base de données EPREL sera-t-elle mise à jour pour prendre en charge les codes EAN des produits ? Les boutiques en ligne pourraient ainsi trouver facilement les étiquettes énergie et les fiches d'information sur les produits. À l'heure actuelle, il faut disposer du code produit EPREL pour obtenir des informations de l'API.

#### Réponse

Réponse du service d'assistance de la base de données EPREL (10 juin 2025) :

*« L'utilisation des codes GTIN n'est pas exigée dans les règlements, nous ne pouvons donc pas l'imposer. Nous espérons que les fournisseurs trouveront cette fonctionnalité utile et que son utilisation se démocratisera au sein d'EPREL. Nous mettons tout en place pour que les codes GTIN deviennent plus notables, mais nous ne pouvons pas imposer leur utilisation. »*

Chaque produit doit être accompagné d'une fiche d'information sur le produit (et non d'une fiche produit).

#### Liens utiles

[Foire aux questions](#) du service d'assistance d'EPREL

Vous devez disposer d'identifiants « EU Login » pour accéder au lien ci-dessus. Pour créer un identifiant, cliquez sur le lien suivant : [Portail des utilisateurs EU Login - Union européenne](#).

# Écoconception

## Exigences d'écoconception

### 12. Exigences d'écoconception pour les distributeurs/revendeurs

#### Question

Pouvez-vous expliquer les exigences en matière d'écoconception applicables aux distributeurs ?

#### Réponse

Le règlement [\(UE\) 2023/1670](#) sur l'écoconception comporte uniquement des exigences applicables aux fournisseurs. Les distributeurs ne sont pas concernés. Toutefois, si un distributeur utilise sa propre marque, il est alors également considéré comme un fournisseur. Consultez notre guide pour les fournisseurs (en anglais) : [Guide pratique : smartphones, tablettes, téléphones sans fil et autres téléphones mobiles - Compliance Services](#)

La législation européenne sur l'écoconception établit des exigences minimales en matière d'efficacité énergétique dans le but d'encourager la production d'appareils plus respectueux de l'environnement. Les produits les moins écologiques sont ainsi retirés du marché, ce qui aide l'UE à atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de climat. De plus, les exigences d'étiquetage énergétique encouragent les entreprises à innover et à rester compétitives en améliorant les performances environnementales de leurs produits.

Le règlement sur l'écoconception [\(UE\) 2023/1670](#) est applicable aux smartphones, tablettes, téléphones sans fil et téléphones mobiles autres que les smartphones. Il instaure, entre autres, les exigences suivantes :

- résistance aux chutes accidentelles ou aux rayures et protection contre la poussière et l'eau,
- batteries durables pouvant supporter au moins 800 cycles de charge et de décharge tout en conservant au moins 80 % de leur capacité initiale,
- règles relatives au démontage et à la réparation, y compris l'obligation pour les fabricants de mettre à disposition des pièces de rechange essentielles dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables, et ce pendant 7 ans après la mise sur le marché de l'UE de la dernière unité d'un modèle de produit,

- disponibilité des mises à niveau du système d'exploitation pendant des périodes plus longues (au moins 5 ans à compter de la date de mise sur le marché de la dernière unité d'un modèle de produit),
- accès non discriminatoire à tout logiciel ou micrologiciel nécessaire au remplacement (pour les réparateurs professionnels).

**Règlement à consulter**

**Règlement (UE) 2023/1670 sur l'écoconception des smartphones, tablettes, téléphones sans fil et autres téléphones mobiles.**

### 13. Réparabilité des écrans

**Question**

Le fabricant peut-il imposer un verrouillage logiciel (software lock) en cas de réparation ou cela est-il interdit ?

**Réponse**

Par « verrouillage logiciel », nous comprenons le couplage d'une pièce de rechange à un appareil au moyen d'un code logiciel afin de garantir la pleine fonctionnalité de la pièce de rechange et de l'appareil. Les opérateurs économiques peuvent utiliser un tel verrouillage logiciel à condition de respecter les exigences de la législation relatives aux pièces sérialisées.

Les opérateurs économiques ont notamment l'obligation de fournir aux réparateurs professionnels et/ou aux utilisateurs finals (en fonction de la pièce de rechange concernée) un accès non discriminatoire à tout outil logiciel, micrologiciel ou moyen auxiliaire similaire nécessaire pour garantir la fonctionnalité complète de ces pièces de rechange et de l'appareil dans lequel ces pièces de rechange sont installées pendant et après le remplacement.

**Règlement à consulter**

Les obligations concernant le remplacement des pièces sérialisées sont détaillées dans le règlement (UE) 2023/1670 Annexe II, section B, point 1.1 7).



# Règlements sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique

## Questions généralistes

### 14. Règles et limites

#### Question

Comment les règles et les limites des paramètres de l'étiquette énergie ont-elles été déterminées ? Si la réponse est trop longue, un lien vers un document source suffit.

#### Réponse

Vous trouverez des informations à ce sujet sur le site web de la Commission européenne : [Smartphones et tablettes - Commission européenne](#) et [Élaboration des politiques - Commission européenne](#).

## 15. Certification de l'exactitude des valeurs

### Question

Qui certifie l'exactitude des données de l'étiquette énergie ?

### Réponse

La personne morale responsable de la mise sur le marché du produit (le fournisseur, c'est-à-dire le fabricant, l'importateur ou le mandataire du produit) est responsable de l'exactitude des valeurs renseignées sur l'étiquette énergie.

Les autorités de surveillance du marché vérifient que les produits mis sur le marché de l'UE respectent les exigences de la législation sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique.

Lorsqu'une personne morale (un fabricant, importateur ou mandataire) met un produit sur le marché, celui-ci peut être sélectionné pour une inspection par les autorités compétentes dans le cadre de la surveillance du marché.

La surveillance du marché englobe les inspections et autres procédures de vérifications mises en œuvre par les autorités de surveillance du marché (ASM) dans le but de vérifier la conformité des produits vendus sur le marché de l'UE à la législation communautaire applicable.

Une inspection de surveillance du marché peut impliquer une ou plusieurs mesures et concerner les informations sur le produit/la documentation du produit (examen des rapports d'essai pour vérifier les valeurs de l'étiquette énergie par exemple) et/ou le produit physique (essais du produit pour vérifier l'exactitude des valeurs des rapports d'essai par exemple).

La liste complète des autorités de surveillance du marché de l'UE est disponible à l'adresse suivante : [EUROPA – Commission européenne](#)

## 16. Transposition des directives

### Question

Cette directive est-elle directement applicable à partir du 20 juin 2025 ou doit-elle être d'abord transposée par les gouvernements nationaux ?

### Réponse

La [Directive 2009/125/CE](#) sur l'écoconception était adressée aux États membres et devait être transposée dans le droit national de chaque État. Les règlements sur l'écoconception (mesures d'exécution) et les règlements sur l'étiquetage énergétique (à la fois le règlement principal et les mesures d'exécution) sont obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables dans tous les États membres de l'UE (et autres pays de l'EEE) à compter de la date d'applicabilité mentionnée dans chaque règlement.

## 17. Législation à venir

### Question

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, l'introduction d'exigences relatives à l'économie circulaire va-t-elle se généraliser à tous les produits ?

### Réponse

Oui. Pour chaque groupe de produits faisant l'objet d'une révision en vue de la mise en place de nouveaux règlements, la Commission européenne examinera comment intégrer le thème de l'économie circulaire, le cas échéant.

# Mesures et calculs

## 18. Normes harmonisées

### Question

Comment savoir si des normes harmonisées sont disponibles pour une catégorie de produits ?

### Réponse

Dans chaque pays, un organisme national de normalisation fait office de distributeur des normes harmonisées et européennes. Vous pouvez vous procurer la ou les normes dont vous avez besoin auprès de cet organisme. En France, il s'agit de l'AFNOR.

## 19. IEE

### Question

Quelle méthode d'essai doit-être utilisée pour déterminer l'IEE d'un modèle ?

### Réponse

La procédure d'essai est établie à l'Annexe IV, Section 1 du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) :

- les spécifications des essais sont disponibles sur le site web de la Commission :  
<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/52518?locale=fr>  
(ce document est voué à être remplacé par une norme harmonisée en cours de développement),
- des fichiers audio et vidéo sont également disponibles sur le site de la Commission :  
<https://circabc.europa.eu/ui/group/418195ae-4919-45fa-a959-3b695c9aab28/library/01c3b805-a11f-4805-a2c6-99ea88936a5e>

N.B. : la Commission a pour projet de développer une application pour le calcul de l'IEE.

## 20. Calculs

### Questions

- a) Comment la durée de vie de la batterie est-elle calculée et pourquoi ?
- b) Quel type de surface est utilisé pour les essais de chutes ?
- c) Y a-t-il une personne ou une source d'informations disponible en cas de questions supplémentaires ?

### Réponses

#### a) Durée de vie de la batterie

Les batteries sont soumises à des essais afin de déterminer l'endurance de la batterie par cycle et l'endurance de la batterie en cycles. Ces deux éléments ont des noms très proches mais représentent deux paramètres bien distincts.

L'endurance de la batterie *par cycle* représente le temps pendant lequel un smartphone ou une tablette peut fonctionner en exécutant un scénario d'essai défini, avec une batterie initialement complètement chargée, avant que l'appareil ne s'éteigne automatiquement du fait de l'épuisement de la batterie. Les spécifications des essais sont énoncées à l'Annexe IV du règlement [\(UE\) 2023/1669](#), Section 1 « Calcul de l'indice d'efficacité énergétique ».

L'endurance de la batterie *en cycles* représente le nombre de cycles de charge/décharge qu'une batterie peut supporter avant que sa capacité électrique utilisable ait atteint 80 % de sa capacité nominale. L'essai est exécuté tant que la batterie a, à l'état complètement chargé, une capacité restante au moins égale à 80 % de la capacité nominale. La batterie est testée conformément aux algorithmes de charge par défaut appliqués par le fabricant et avec la version du système d'exploitation installée sur le modèle du produit à sa date de mise sur le marché. Le nombre de cycles obtenu est arrondi à la centaine inférieure. La séquence d'essai est la suivante : 1) un cycle au taux de décharge de 0,2 C et mesure de la capacité, 2) cycles 2 à 499 au taux de décharge de 0,5 C, 3) répéter l'étape 1. Pour déterminer le nombre de cycles au-delà de 500 cycles, passer à l'étape 4) 99 cycles au taux de décharge de 0,5 C, 5) répéter l'étape 1, 6) répéter les étapes 4 et 5 jusqu'à ce que la capacité mesurée soit inférieure à 80 %. Les essais doivent être effectués avec une source d'alimentation externe, qui ne doit pas limiter la puissance

consommée de la batterie et laisser l'algorithme de charge par défaut spécifié réguler le taux de charge. Consultez également l'Annexe IV, Section 2 « Mesure de l'endurance de la batterie en cycles » et l'Annexe IV bis « Méthodes transitoires » du règlement [\(UE\) 2023/1669](#) (méthode d'essai de référence IEC EN 61960-3:2017).

b) Surface utilisée pour les essais de chutes

La procédure complète de mesure de la résistance aux chutes accidentelles ou aux chutes libres répétées est établie à l'Annexe IV, Section 4 « Résistance aux chutes accidentelles ou aux chutes libres répétées » et à l'Annexe IV bis « Méthodes transitoires » du règlement [\(UE\) 2023/1669](#). La résistance aux chutes accidentelles des tablettes doit être testée avec une hauteur de chute de 1 mètre sur une plaque d'acier de 3 mm supportée par du bois dur d'une épaisseur de 10 à 19 mm (méthode d'essai de référence IEC 60068-2-31).

c) Contact en cas de questions supplémentaires

Si vous avez des questions spécifiques concernant les nouvelles exigences en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique (groupes de produits actuellement concernés : sèche-linge, smartphones/tablettes et dispositifs de chauffage décentralisés), vous pouvez contacter l'équipe Compliance Services sur cette page <https://www.product-compliance-services.eu/fr/assistance-compliance-services>.

## Mise en exécution

### 21. Constatation d'une non-conformité

#### Question

Si une personne physique ou morale constate qu'un point de vente de téléphones ne respecte pas les exigences d'affichage de l'étiquette énergie, comment fait-elle pour signaler le problème ?

#### Réponse

Toute personne ou tout organisme qui constate un non-respect de la législation doit en informer l'autorité nationale de surveillance du marché. Il peut être utile de joindre des documents au signalement, par exemple une capture d'écran s'il s'agit d'une boutique en ligne ou des photos s'il s'agit d'un point de vente physique.

## Téléchargements et liens utiles

### 22. Fichiers graphiques (flèches de classe énergétique)

#### Question

Où pouvons-nous trouver les fichiers graphiques pour les flèches énergétiques ?

#### Réponse

Les flèches sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://circabc.europa.eu/ui/group/7f4824e3-f72c-4126-b6b8-842a4443a4ca/library/17bc1987-e20e-49d5-a847-f7e28070c23b/details>

### 23. Guide pratique pour les fournisseurs

#### Question

Où pouvons-nous trouver le guide pratique pour les fournisseurs de smartphones ?

#### Réponse

Vous pouvez télécharger le guide (en anglais) sur notre site web : [Guide pratique : smartphones, tablettes, téléphones sans fil et autres téléphones mobiles - Compliance Services](#)

## Décharge de responsabilité

Les informations fournies dans le présent document reflètent la compréhension de la législation par les membres du projet et ne sont donc pas juridiquement contraignantes. L'interprétation contraignante du droit de l'Union européenne relève de la seule compétence de la Cour de justice de l'Union européenne. Les conseils ou instructions fournis dans les présentes ne se substituent pas aux exigences des règlements sur l'étiquetage énergétique et l'écoconception ou des actes délégués individuels, qui sont contraignants dans leur totalité et directement applicables dans tous les États membres de l'UE.



Co-funded by  
the European Union

Le projet Compliance Services est financé par le programme LIFE sous le numéro de contrat 101120843.

Co-financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont ceux du ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de la CINEA. Ni l'Union européenne, ni l'autorité qui accorde la subvention ne peuvent en être tenues responsables.